

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

République Française

Département du Jura

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 15

Date de convocation
24 mai 2014

Date d'affichage :
9 juin 2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

Séance du 2 juin 2014

L'an deux mil quatorze le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Absents excusés :

Secrétaire : Claudine QUATREPOINT

Objet : Taxe d'affouage 2014

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de l'affouage à 7 € le stère TTC.
- de fixer les lots à 15 stères.

Le partage de l'affouage sera fait sur inscription, par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la commune (article L. 243-2 du code forestier).

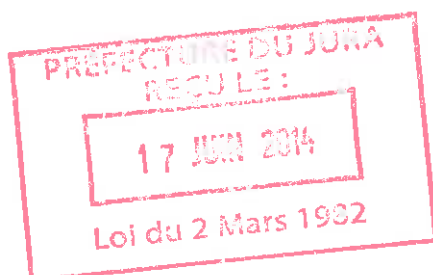
Les modalités suivantes seront demandées à chaque affouagiste :

- Présentation d'une attestation d'assurance personnelle « responsabilité civile »
- Règlement de l'affouage au secrétariat à l'inscription

Il est rappelé que la revente du bois d'affouage est strictement interdite, en vertu de l'article L. 243-1 du code forestier.

Tout pouvoir est donné à M. le Maire pour établir les titres de recettes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Florent SERRETTE